

## Procédure communes participantes au dispositif

1-Les commerces éligibles et implantés sur ma commune déposent leur demande sur www.forez-est.fr en remplissant le formulaire en ligne avant le 31/01/2021

2-Le service économie de Forez-Est instruit la demande





✓ La demande répond aux critères d'éligibilité du règlement d'attribution X La demande ne répond pas aux critères d'éligibilité du règlement d'attribution





3-Ma commune reçoit un mail avec demande d'avis sur le dossier instruit et répond à Forez-Est par retour de mail à <u>aides-covid19@forez-est.fr</u>
Sans retour d'avis sous 3 jours, Forez-Est considère l'avis de la commune comme favorable
Tout refus devra être motivé

3-L'entreprise reçoit un mail notifiant le refus Ma commune est en copie de ce mail pour information

4-Le service finances de Forez-Est procède à la mise en paiement de l'aide de 1000€ (Forez-Est fait l'avance des 200€ / dossier incombant à la commune).

5-L'entreprise de ma commune reçoit un mail de Forez-Est lui notifiant l'octroi de l'aide de 1000€ (financés par la commune et CCFE). Ma commune est en copie de ce mail.

6- A clôture du dispositif, ma commune recevra le récapitulatif de tous les commerces aidés implantés sur ma commune.

La participation financière de ma commune interviendra a posteriori via une diminution des montants des attributions de compensation correspondant au montant réel des dossiers aidés sur ma commune.